

Avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

**pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
d'intention du marais de Brouage**

ENTRE

L'EPTB Charente,

sis 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°X du comité syndical en date du X, et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

ET

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

sise Parc des Fourriers, 3 Avenue Maurice Chopin, à Rochefort (17300),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par X en date du X, et dénommée ci-après « CARO » ;

ET

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),

sise 10, rue du Maréchal Foch, à Marennes-Hiers-Brouage (17320),

représentée par son Président, M. Patrice BROUHARD, dûment habilité à l'effet des présentes par X en date du X, et dénommée ci-après « CCBM ».

Vu la délibération 18-39 en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 18-62 en date du 6 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu la délibération 24-12 du 06 février 2024 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage qui prolonge l'opération de deux ans,

Considérant que l'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer notamment,

Considérant l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne sur le dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage, en date du 2 novembre 2020,

Considérant que l'EPTB Charente s'inscrit en maîtrise d'ouvrage directe d'opérations du PAPI d'intention du marais de Brouage, sous réserve d'un cadre partenarial avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI visant à prolonger sa durée administrative pour 2 ans a été signé. Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations (fiche-action 7.1).

L'animation de la démarche sera également poursuivie par l'EPTB Charente, et permettra notamment d'élaboration le futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention financière de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et l'EPTB Charente. Il fixe également les modalités de participations financières exceptionnelles de la CARO et de la CCBM qui seront versées à l'EPTB Charente, pour les deux années à venir, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu, à compter de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 – Article modifié

Article 6 : Dispositions financières

Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

Le montant global des dépenses qui seront portées par l'EPTB Charente dans le cadre de l'avenant au PAPI d'intention sur les années 2024 -2026 est estimé à **87 000 € TTC**. Il se décompose essentiellement de l'animation du PAPI. Pour rappel, les opérations portées dans le cadre de la convention initiale sont précisées avec leurs coûts réels suite au solde :

	Montant TTC	Subvention Etat prévisionnelle	Autres subventions prévisionnelles	Reste à charge prévisionnel
0.1 - <u>Animation du PAPI d'intention</u> <i>Pour les années 2024 et 2025</i>	87 000 € <i>(68 000 € de salaires et 19 000 € de frais)</i>	50 % sur les salaires	AEAG : 30 %	26 900 €
1.1 - <u>Programme de pose de repères de submersion marine</u>	18 000 €	Opération soldée en 2023 (<i>cout réel 9 463 €</i>)		
1-3 - <u>Accompagnement pour la réalisation de DICRIM</u>	3 000 €	Opération soldée en 2023 (<i>cout réel 1 600 €</i>)		
1.5 - <u>Étude stratégique de protection des personnes et des biens</u>	240 000 €	Opération soldée en 2024 (<i>cout réel 200 630 €</i>)		
3.1 - <u>Accompagnement des communes dans l'élaboration/la révision de leurs plans communaux de sauvegarde</u>	<i>Liée à l'animation (0.1)</i>			
4.1 - <u>Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme</u>	<i>Liée à l'animation (0.1)</i>			
5.1 - <u>Analyse de la vulnérabilité des enjeux</u>	<i>Montant intégré dans étude de protection (1.5)</i>			

Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage des opérations précitées, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs sur ces projets.

Le reste à charge prévisionnel global est évalué à 26 960 €. Il est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente, maître d'ouvrage, et à 80 % par la CARO et la CCBM.

Sur ces 80%, la clé de répartition entre la CARO et la CCBM est respectivement de 60 % et 40 %. Elle a été fixée au prorata moyen des indicateurs ci-après et correspond à la répartition établie lors de la phase d'élaboration du dossier de PAPI d'intention :

- Surface comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population (2010 – maille km²) comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population exposée pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage
- Surface de bâtiment exposé pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage

La répartition du reste à charge entre les signataires de la présente convention s'établit donc ainsi :

EPTB Charente	CARO	CCBM
20 %	48 %	32 %

Article 6.3 : Participation aux dépenses

Le montant estimé de participation de l'EPTB Charente aux dépenses pour la mise en œuvre de l'avenant à la convention cadre du PAPI d'intention Brouage s'élève à hauteur de **5 380 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CARO à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **12 912 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CCBM à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **8 608 €**.

Ces montants correspondent à l'application de la clé de répartition sur les dépenses prévisionnelles liées à l'animation du PAPI pour les années 2024-2025. Ils seront ventilés sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 de l'EPTB Charente, de la CARO et de la CCBM.

Pour l'année 2024, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles d'animation inscrites au budget primitif 2024 de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2025, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2025 de l'EPTB Charente, corrigées de la consommation réelle constatée au compte administratif de l'EPTB Charente de l'année 2024.

Enfin, le solde global de l'opération sera régularisé via les appels de participations exceptionnelles des EPCI de l'année 2026.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage vient en supplément de la participation statutaire demandée à la CARO et à la CCBM en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle inhérente à d'autres projets.

Article 6.4 : Modalités de paiement

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre du PAPI Brouage s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de la CARO et de la CCBM relative au PAPI Brouage ;
- L'EPTB procédera à l'appel de participation via un titre de recette adressé à la CARO et à la CCBM, après le vote de son budget primitif ;
- La CARO et la CCBM procéderont au paiement de leur participation exceptionnelle par mandat administratif.

Article 3 – Articles inchangés

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort
Océan,

Le président

Hervé BLANCHE

A, le

Pour la Communauté de Communes du Bassin de
Marennes,

Le Président,

Patrice BROUHARD

A, le

Pour le Syndicat mixte pour l'Aménagement du fleuve
Charente et de ses Affluents,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU